

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, BOLDET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins
MM. LALOUX, NAOME, FLOYMONT, TUMERELLE, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE,
LADOUCE, PIGNEUR, BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET-BECKER, TERWAGNE,
MISKIRTCHIAN, LEROY, Conseillers.
M. PIRSON, Directrice générale f.f.

EXCUSES : Mme VERMER, Conseillère.
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS.

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL – APPARENTEMENT :

Prend acte des apparentements des membres du Conseil communal, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

<u>Ordre de préséance</u>	<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Liste</u>	<u>Apparement</u>
1	LALOUX	Omer	ID !	Cdh
2	NAOME	Lionel	ID !	Cdh
3	BODLET	Thierry	ID !	MR
4	FLOYMONT	Victor	LDB	MR
5	TUMERELLE	Christophe	LDB	MR
6	CLOSSET	Robert	DINANT	MR
7	VERMER	Marie Christine	ID !	MR
8	BESSEMANS-BOURGUIGNON	Sabine	LDB	MR
9	BESOHE	Alain	LDB	MR
10	BELOT	Laurent	DIN. Autrement	PS
11	TIXHON	Axel	ID !	Cdh
12	LADOUCE	René	LDB	MR
13	PIGNEUR	Margaux	LDB	MR
14	ROUARD	Frédéric	LDB	MR
15	BERNARD	Audrey	DIN. Autrement	PS
16	WEYNANT	Stéphane	ID !	SANS
17	JOUAN	Joseph	ID !	Cdh
18	TAMINIAUX-CLARENNE	Chantal	ID !	Cdh
19	CASTAIGNE	Camille	ID !	Cdh
20	ADNET-BECKER	Niels	LDB	MR
21	TERWAGNE	Alexandre	LDB	MR
22	MISKIRTCHIAN	Alexandre	DINANT	MR
23	LEROY	David	DINANT	MR

2. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (CCATM) – DECISION :

Statuant en séance publique,

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du développement territorial;

Vu la mise en place du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu que, suite aux élections communales d'octobre 2018, il y a lieu de renouveler complètement la composition de la commission communal d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois qui suivent la mise en place du nouveau Conseil communal ;

Attendu que, dans le mois de la décision du Conseil communal de renouveler la C.C.A.T.M., le Collège communal doit procéder à un appel public aux candidats ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30 ;

A l'unanimité, DECIDE :

- de renouveler intégralement la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire (C.C.A.T.M.)
et
- de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois à compter de ce jour
- que les membres effectifs et suppléants pourront tous siéger

3. PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION (PSSP) COURANT DU 01-01-2018 AU 31-12-2019 – APPROBATION – RATIFICATION :

Vu L'AR du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des PSSP 2014-2017.

Vu le courrier de Monsieur Pierre THOMAS, Directeur de la Direction Sécurité locale intégrale du Service public fédéral intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention reçu en date du 06 décembre 2018, marquant l'accord de Monsieur le Ministre de la Sécurité et de l'intérieur JAN JAMBON concernant la proposition de la Ville de Dinant en date du 23 mars 2018.

Vu l'avenant au Plan stratégique de sécurité et de prévention de Dinant pour la période du 01-01-2018 au 31-12-2019.

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 13 décembre approuvant l'avenant au Plan stratégique de sécurité et de prévention de Dinant pour la période du 01-01-2018 au 31-12-2019.

A l'unanimité, DECIDE :

- de ratifier la décision du Collège communal approuvant l'avenant au Plan stratégique de sécurité et de prévention de Dinant pour la période du 01-01-2018 au 31-12-2019.

4. CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2018/N°3 – ORDINAIRE – REFORMATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le décret du 23.01.2014 relatif à la tutelle sur les actes du CPAS

Vu que la MB n°3 de la Ville de Dinant envoyées aux conseillers communaux prévoyait une diminution de la dotation du CPAS de 10.000

Vu que lors de l'adoption de la mb n°3 de la Ville de Dinant un amendement a été déposé en séance concernant une diminution complémentaire de la dotation du CPAS pour un montant de 3.600 € suite à l'acquisition par la Ville de Dinant de matériel informatique en faveur du CPAS.

Vu que le conseil communal a voté lors de cette mb n° 3 une diminution totale de la dotation du CPAS de 13.600 €

Vu que le président du CPAS a marqué son accord en séance du conseil communal sur cette diminution de la dotation du CPAS

Vu que la mb n°3 du CPAS n'a pas intégré cette diminution complémentaire de 3.600 € de la dotation de la Ville de Dinant ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la mb n° 2 du service extraordinaire et de réformer l'article budgétaire 000/486-01 (dotation communale destinée à équilibrer le budget ordinaire) de la mb n°3 portant le montant de moins 10.000 € à moins 13.600 €. La dotation communale en faveur du CPAS sera donc de 2.416.329,03 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier.

5. CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2018/N°2 – EXTRAORDINAIRE – APPROBATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le décret du 23.01.2014 relatif à la tutelle sur les actes du CPAS

Vu que la mb n°3 de la Ville de Dinant envoyées aux conseillers communaux prévoyait une diminution de la dotation du CPAS de 10.000

Vu que lors de l'adoption de la mb n°3 de la Ville de Dinant un amendement a été déposé en séance concernant une diminution complémentaire de la dotation du CPAS pour un montant de 3.600 € suite à l'acquisition par la Ville de Dinant de matériel informatique en faveur du CPAS.

Vu que le conseil communal a voté lors de cette mb n° 3 une diminution totale de la dotation du CPAS de 13.600 €

Vu que le président du CPAS a marqué son accord en séance du conseil communal sur cette diminution de la dotation du CPAS

Vu que la mb n°3 du CPAS n'a pas intégré cette diminution complémentaire de 3.600 € de la dotation de la Ville de Dinant ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la mb n° 2 du service extraordinaire et de réformer l'article budgétaire 000/486-01 (dotation communale destinée à équilibrer le budget ordinaire) de la mb n°3 portant le montant de moins 10.000 € à moins 13.600 €. La dotation communale en faveur du CPAS sera donc de 2.416.329,03 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier.

6. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2018/N°3 – REFORMATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Vu les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2018 de la Ville de Dinant votées en séance du Conseil communal en date du 12 novembre 2018 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 16 novembre 2018 ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale stipulant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal,

Vu le rapport présenté par le Collège communal;

PREND ACTE que la Ministre de tutelle, par arrêté du 12 décembre 2018, a réformé tel que détaillé dans son arrêté, les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2018 de la Ville de Dinant.

7. BUDGET COMMUNAL 2019 – APPROBATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Vote de plusieurs amendements préalablement au vote du budget.

A. AMENDEMENTS AU BUDGET 2019 – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver les amendements déposés par le Collège communal pour le budget 2019, à savoir :

Service ordinaire

<u>Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>	<u>Montant total du crédit après amendement</u>
<u>Recettes</u>			
040/364-09	taxe complémentaire sur les carrières	-10.000,00	20.000,00
04040/465-48	compensation SPW pour la taxe sur carrières	+10.000,00	70.000,00
101/485-02	contribution du CPAS dans les charges de pensions	+ 2.286,00	2.286,00
060/994-01	prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	+ 7.052,00	68.375,50

Dépenses

101/116-01	charges de pension des anciens mandataires	+ 6.100,00	112.400,00
421/211-01	intérêts d'emprunt	+ 238,00	302.972,31
561/332-02	subside pour manifestations Touristiques	- 5.000,00	25.000,00
76302/124-06	organisation feu d'artifice	+ 5.000,00	5.000,00
790/211-01	intérêts d'emprunt	+ 3.000,00	13.424,31

Service extraordinaire

<u>Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>	<u>Montant total du crédit après amendement</u>
<u>Dépenses</u>			
132/733-60 20190061	organisation de l'Administration	+20.000,00	20.000,00
421/743-98 20190002	achat d'un télescopique	+25.000,00	100.000,00
421/733-60 20190062	honoraires PCDR Sorinnes	+75.000,00	75.000,00
790/723-60 20180049	travaux de consolidation et restauration de la collégiale	+ 425.000,00	425.000,00

Recettes

<u>Article budgétaire</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>	<u>Montant total du crédit après amendement</u>
060/995-51 20190061	prélèvement sur le FRE organisation de l'administration	+20.000,00	20.000,00
421/961-51 20190002	emprunt achat d'un télescopique	+25.000,00	100.000,00
421/961-51 20190031	emprunt PCDR Dréhance	-37.500,00	37.500,00
421/665-52 20190031	subside PCDR Dréhance	+37.500,00	37.500,00
421/961-51 20190062	emprunt honoraires PCDR Sorinnes	+37.500,00	37.500,00
421/665-52 20190062	subside honoraires PCDR Sorinnes	+37.500,00	37.500,00
790/961-51 20180049	emprunt pour consolidation + et restauration de la collégiale	425.000,00	425.000,00

M. le conseiller FLOYMONT dépose un amendement pour qu'une somme de 60.000 € soit ajoutée sur l'article budgétaire de la fabrique d'église pour la mise en couleur de l'Eglise de Leffe.

A l'unanimité, décide de ne pas approuver cet amendement mais de prévoir en modification budgétaire le montant proposé par M. le Conseiller FLOYMONT.

B. BUDGET 2019 – APPROBATION :

Par 14 voix pour et 7 contre (FLOYMONT, TUMERELLE, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, ADNET-BECKER), décide :

- D'approuver le **budget 2019** tel que présenté au dossier et amendé en séance et ses annexes.
- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

8. REGIE COMMUNALE ADL – COMPTES 2017 – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que le Ministre de tutelle, par arrêté du 09 novembre 2018, a approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2017 de la Régie ADL.

9. RAPPORT ADMINISTRATIF ANNUEL 2017-2018 – APPROBATION :

A l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 tel que présenté.

10. TAXE SUR L'EXPLOITATION DES CARRIERES ET MINIERES – EXERCICE 2018 – ABROGATION :

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed.2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 arrêtant le règlement taxe sur l'exploitation des carrières et minières ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des Infrastructures sportives relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 octobre 2017 de la de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des Infrastructures sportives relative aux modalités pratiques de cette circulaire ;

Attendu que cette circulaire prévoit, pour l'exercice 2018, une compensation de taxe égale au montant des droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016 (soit dans notre cas 60.000€);

Attendu que cette circulaire autorise les communes – tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie – à enrôler la différence (soit 30.000 €) entre le montant qui aurait été promérité pour 2018 (soit 90.000 €) et les droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016 (soit 60.000 €) ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2018 décidant de ne pas lever la taxe sur l'exploitation des carrière et minières telle que prévue dans le règlement voté en séance du 16 mars 2015 et de solliciter de la région wallonne la compensation de 60.000 € telle que prévue par les circulaires et de lever une taxe complémentaire de 30.000 € pour l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis en urgence le 12 novembre 2018, attirant néanmoins l'attention sur l'impact financier potentiel à charge de la Ville au cas où la compensation régionale ne pourrait être obtenue ;

Vu l'avis de la tutelle, reçu en date du 5 décembre 2018, confirmant que les communes ne peuvent plus, pour l'exercice d'imposition 2018, leur soumettre des délibérations relatives aux mines, carrières (...) optant pour le système de compensation. Le dossier relatif à l'octroi de la compensation en 2018 étant clôturé depuis quelques mois déjà.

Vu la décision du Colège communal en date du 6 décembre 2018 d'abroger le règlement taxe sur les carrières et minières voté en séance du 12 novembre dernier ;

Vu la communication du projet d'abrogation de règlement et l'avis de légalité de la Directrice financière sollicité en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable remis par Madame la Directrice financière en date du 19 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

Par 13 voix pour et 8 voix contre (FLOYMONT, TUMERELLE, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, TERWAGNE, ADNET-BECKERS)

DECIDE :

- D'abroger le règlement taxe sur l'exploitation de carrières et minières tel qu'arrêté en séance du 12 novembre 2018.

11. TAXE SUR L'EXPLOITATION DES CARRIERES ET MINIERES – EXERCICE 2019 – APPROBATION:

Vu les articles 162 et 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed.2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 arrêtant le règlement taxe sur l'exploitation des carrières et minières ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, et de l'Action sociale relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 ;

Attendu que cette circulaire prévoit, pour l'exercice 2019, une compensation de taxe égale au montant des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance du PIB wallon en 2017, soit 1,8%) de cette taxe pour l'exercice 2016 (soit dans notre cas 70.000€);

Attendu que cette circulaire autorise les communes – tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie – à enrôler la différence (soit 20.000 €) entre le montant qui aurait été promérité pour 2019 (soit 90.000 €) et les droits constatés bruts de cette taxe pour l'exercice 2016 (soit 70.000 €) ;

Revu sa délibération du 6 décembre 2017 décidant de ne pas lever la taxe sur l'exploitation des carrières et minières telle que prévue dans le règlement voté en séance du 16 mars 2015 (montant : 80.000 €) et de solliciter de la région wallonne la compensation de 60.000 €

telle que prévue par les circulaires et de lever une taxe complémentaire de 20.000 € pour l'exercice 2017 ;

La compensation pourra être versée par la RW sur le numéro compte BE77 0910 0052 5142.

Vu la communication du projet de règlement et l'avis de légalité de la Directrice financière sollicité en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable remis par Madame la Directrice financière en date du 19 décembre 2018,

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. de ne pas lever, en 2019, la taxe sur l'exploitation des carrières et minières telle que prévue dans le règlement voté en séance du 16 mars 2015 (montant : 90.000 €) ;
2. de solliciter de la Région wallonne la compensation de 70.000 € (telle que prévue par la circulaire ;
3. de lever pour l'exercice 2019, une taxe complémentaire de 20.000 €

12. FABRIQUE D'EGLISES – BUDGETS 2019 – REFORMATION :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, L2232-1, L3111-1 à L3133-3/1 et L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars, mes articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1890 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils de fabriques et les conseils d'administration des établissements culturels arrêtent le budget, pour l'exercice 2019 ;

Vu les décisions par lesquelles les organes représentatifs des cultes arrêtent définitivement avec ou sans remarque les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuvent sans remarque le reste du budget 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 24 septembre 2018 de proroger le délai de 20 jours pour l'examen des budgets 2019 ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière, en fonction du montant du supplément communal pour « les frais ordinaires » des cultes, est favorable d'une part ou n'est pas requis de l'autre ;

Considérant que des échanges ont eu lieu avec un représentant des fabriques d'églises suite au Conseil communal du 12 novembre dernier et qu'il en résulte que des modifications doivent être apportées à certains budgets.

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 13 décembre 2018,

Par 19 voix pour et 2 abstentions (NAOME, JOUAN), décide de réformer le budget 2019 des fabriques d'églises suivantes ::

- Neffe ;
- Rivages.

13. FABRIQUES D'EGLISES – BUDGETS 2017 – BUDGETS 2018 et COMPTES 2017 – APPROBATION PAR EXPIRATION DE DELAI:

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, L2232-1, L3111-1 à L3133-3/1 et L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars, mes articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1890 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils de fabriques et les conseils d'administration des établissements culturels arrêtent le budget, pour les exercices 2017 et 2018 ainsi que le compte, pour l'exercice 2017 ;

Vu les décisions par lesquelles les organes représentatifs des cultes arrêtent définitivement avec ou sans remarque les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget 2017 et 2018 ainsi que le compte 2017 et, pour le surplus, approuvent sans remarque le reste du budgets et compte ;

Considérant d'une part, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée est écoulé ; que dès lors sa décision devrait être réputée favorable et l'acte devrait être exécutoire ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière, en fonction du montant du supplément communal pour les frais ordinaires des cultes, est favorable d'une part ou n'est pas requis de l'autre ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 13 décembre 2018, les budgets 2017, budgets 2018 et comptes 2017 des Fabriques d'Eglises suivantes **sont approuvés par expiration de délai** :

Par 19 voix pour et 2 abstentions (NAOME, JOUAN), décide d'approuver par expiration de délais, les budgets 2017, budgets 2018 et comptes 2017 des fabriques d'Eglises suivantes

- Achêne ;
- Anseremme ;
- Awagne ;
- Bouvignes ;
- Collégiale de Dinant ;
- Dréhance/furfooz ;
- Falmagne ;
- Falmignoul ;
- Foy-Notre-Dame ;
- Leffe ;
- Loyers/Lisogne ;
- Neffe ;
- Rivages ;
- Sorinnes ;
- Thynes.

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 13 décembre 2018,

Par 19 voix pour et 2 abstentions (NAOME, JOUAN), décide d'approuver par expiration de délais, les budgets 2017, budgets 2018 et comptes 2017 des Eglises suivantes :

- Eglise protestante de Namur
- Eglise protestante de Morville

14. FABRIQUES D' EGLISES – BUDGET 2019 – DECISION DU 12 NOVEMBRE 2018 – ANNULATION :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, L2232-1, L3111-1 à L3133-3/1 et L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars, mes articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1890 sur le temporel des cultes, telle que modifié par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils de fabriques et les conseils d'administration des établissements culturels arrêtent le budget, pour l'exercice 2019 ;

Vu les décisions par lesquelles les organes représentatifs des cultes arrêtent définitivement avec ou sans remarque les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuvent sans remarque le reste du budget 2019;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 24 septembre 2018 de proroger le délai de 20 jours pour l'examen des budgets 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 12 novembre 2018 d'approuver le budget 2019 des fabriques d'églises suivantes :

- Awagne,
- Bouvignes ;
- Foy-Notre-Dame,
- Leffe ;
- Lisogne/Loyers.

Considérant que des échanges ont eu lieu avec un représentant des fabriques d'églises après l'approbation du Conseil communal du 12 novembre dernier ;

Attendu qu'il résulte que des modifications doivent être apportées à certains budgets déjà approuvés ;

Attendu que les délibérations présentées au Conseil communal du 12 novembre 2018 ne doivent plus être prises en compte ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière, en fonction du montant du supplément communal pour « les frais ordinaires » des cultes, est favorable d'une part ou n'est pas requis de l'autre ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 13 décembre 2018,

Par 19 voix pour et 2 abstentions (NAOME, JOUAN), décide d'annuler sa décision du 12 novembre 2018 d'approuver le budget 2019 des fabriques d'églises suivantes :

- Awagne,
- Bouvignes,
- Foy-Notre-Dame,
- Leffe,
- Lisogne/Loyers.

15. FABRIQUES D'EGLISES – BUDGET 2019 _ REFORMATION :

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9°, L2232-1, L3111-1 à L3133-3/1 et L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars, mes articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1890 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils de fabriques et les conseils d'administration des établissements cultuels arrêtent le budget, pour l'exercice 2019 ;

Vu les décisions par lesquelles les organes représentatifs des cultes arrêtent définitivement avec ou sans remarque les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuvent sans remarque le reste du budget 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 24 septembre 2018 de proroger le délai de 20 jours pour l'examen des budgets 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 12 novembre 2018 d'approuver le budget 2019 des fabriques d'églises suivantes :

- Awagne ;
- Bouvignes ;
- Foy-Notre-Dame ;
- Leffe ;
- Loyers/Lisogne.

Considérant que des échanges ont eu lieu avec un représentant des fabriques d'églises suite au Conseil communal du 12 novembre dernier et qu'il en résulte que des modifications doivent être apportées à certains budgets tel que proposés ;

Vu l'annulation de la décision d'approbation des budgets mentionnés ci-dessus ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 13 décembre 2018,

Par 19 voix pour et 2 abstentions (NAOME, JOUAN), décide de réformer le budget 2019 des fabriques d'églises suivantes ::

- Awagne,
- Bouvignes,
- Foy-Notre-Dame,
- Leffe,
- Lisogne/Loyers.

16. SUBSIDE ADL – PORTAIL INTERNET DES COMMERCES DINANTAIS – OCTROI – DECISION :

Attendu que la Ville de Dinant, via l'Agence de Développement Local, est soucieuse de soutenir le commerce, qu'il est dès lors nécessaire d'accroître son attractivité physique et virtuelle ;

Attendu que les outils numériques sont un bon moyen d'accroître la visibilité des commerces ;

Attendu qu'une bonne partie des commerçants ne possède pas de site internet ou n'a pas les connaissances techniques nécessaires pour assurer le fonctionnement d'un site d'internet ;

Vu qu'un crédit de 16.000 € est inscrit au budget ordinaire 2018, article 5113/332-02 à titre de subside à la Régie communale de Dinant – ADL – afin de développer un portail internet à destination des commerçants dinantais ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2018 d'octroyer aux commerces dinantais en cours d'activité une aide financière en vue de créer leur boutique en ligne ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer la somme de 16.000 € à la Régie communale de Dinant – ADL– Rue Grande 112 à 5500 Dinant - compte IBAN BE19-0910-1779-7812 pour la création d'un portail internet à destination des commerces dinantais.
- l'ADL devra produire les pièces y afférentes (facture, etc.) dans le cadre du contrôle du subside au plus tard le 30 juin 2019.
- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

17. SUBSIDE ADL – PROMOTION QUARTIERS CENTRE-VILLE – OCTROI – DECISION :

Vu les recommandations prônées par l'A.M.C.V sur la redynamisation du centre-ville et du commerce de proximité par la mise en place du city marketing ;

Vu la nécessité de définir une identité visuelle des quartiers du centre-ville de Dinant ;

Vu l'étude city-marketing réalisée par Quidam ;

Vu qu'un crédit de 16.730 € est inscrit au budget ordinaire 2018, article 5115/332-02 à titre de subside à la Régie communale de Dinant – ADL – afin de promouvoir les quartiers du centre-ville ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer la somme de 16.730 € à la Régie communale de Dinant – ADL– Rue Grande 112 à 5500 Dinant - compte IBAN BE19-0910-1779-7812 pour la promotion des quartiers du centre-ville.
- l'ADL devra produire les pièces y afférentes (facture, etc.) dans le cadre du contrôle du subside au plus tard le 31 décembre 2019.
- la liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

18. SUBSIDE SYNDICAT D'INITIATIVE – ILLUMINATIONS FIN D'ANNEE – OCTROI – DECISION ::

Attendu qu'un crédit de 14.000,00 € est inscrit au budget ordinaire 2018 art. 5615/332-02 ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 04 octobre n° 58 ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique de la rendre encore plus attractive durant les fêtes de fin d'année;

Attendu que dans ce cadre, le Syndicat d'Initiative a fait appel à 2 sociétés chargées du montage des illuminations de Noël ;

Attendu que le montage et le démontage de ces illuminations représente un coût important pour le Syndicat d'Initiative ;

Attendu que l'Asbl Syndicat d'Initiative a produit les pièces justificatives de l'utilisation des subsides lui octroyés pour l'année 2017 par délibérations du Conseil communal des 06 février, 20 mars et 17 juillet 2017 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 25 janvier 2018 n° 28 a confirmé que l'Asbl Syndicat d'Initiative a bien utilisé les subsides aux fins en vue desquels ils lui avaient été octroyés en 2017 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer un montant de 14.000,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Jean-Claude WARNANT, Président - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181- afin de couvrir les frais liés au montage et démontage des illuminations de fin d'année dans le centre-ville.
- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside (factures, ...) et au plus tard le 30 juin 2019.
- la liquidation du subside aura lieu immédiatement après décision du Conseil communal.

19. SUBSIDE MANIFESTATIONS TOURISTIQUES – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un solde de 5.456,00 € reste disponible au budget ordinaire 2018 art. 561/332-02 - « subsides manifestations touristiques » ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des événements touristiques majeurs ;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces événements génèrent ;

Considérant que l'Asbl Syndicat d'Initiative de Dinant organisera courant 2019, un événement en bord de Meuse appelé « Happy Summer » ;

Considérant que cet événement consistera notamment en l'aménagement d'une « plage » avec sable sur une partie de l'Avenue Cadoux et l'organisation de nombreuses animations estivales telles que découverte yachting, aviron, pédalo, blob jump, paddle,

Considérant que ces manifestations engendrent des coûts importants pour l'Asbl Syndicat d'Initiative ;

Attendu que l'Asbl Syndicat d'Initiative a produit les pièces justificatives de l'utilisation des subsides lui octroyés pour l'année 2017 par délibérations du Conseil communal des 06 février, 20 mars et 17 juillet 2017 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 25 janvier 2018 n° 28 a confirmé que l'Asbl Syndicat d'Initiative a bien utilisé les subsides aux fins en vue

desquels ils lui avaient été octroyés en 2017 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer un montant de 5.456,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Jean-Claude WARNANT, Président - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181- afin de couvrir partie des frais liés à l'organisation en bord de Meuse durant l'été 2019 du «Happy Summer »
- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside (factures, ...) et au plus tard le 30 octobre 2019.
- la liquidation du subside aura lieu immédiatement après décision du Conseil communal.

20. SUBSIDE AMICALE DES MANDATAIRES COMMUNAUX – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 250,00 € est inscrit au budget ordinaire 2018, article 101/332-02, à titre de subside pour l'Amicale des Mandataires communaux de Dinant (A.M.C.D) ;

Considérant que l'Amicale des Mandataires communaux vient en aide à certaines associations culturelles et sportives ;

Attendu que l'Amicale des Mandataires communaux de Dinant a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 250,00 € lui octroyé pour l'année 2017 par délibération du Conseil communal du 06 novembre 2017 ;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal a confirmé que l'Amicale des Mandataires communaux de Dinant a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2017 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer un montant de 250,00 € à l' Amicale des Mandataires communaux de Dinant, rue Grande, 112 à 5500 Dinant représentée par Monsieur Richard DERMIEN, Secrétaire – compte n° IBAN BE 75 06889496 3251 BIC : GKCCBEBB pour son action en faveur de certaines associations culturelles et sportives ;
- l'Amicale des Mandataires devra produire les factures y afférentes dans le cadre du contrôle du subside pour le 30 juin 2019 au plus tard ;
- la subvention sera liquidée en une fois après décision du Conseil communal

21. SUBSIDE ACTIONS SOCIALES – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 350,00 € est inscrit au budget ordinaire 2018 art. 8012/332-02 ;

Considérant que l'Asbl le Bar à Soupe est un lieu d'accueil et de rencontre, visant en particulier un public fragilisé, à faibles revenus ainsi que les personnes souffrant de solitude ;

Attendu que dans ce cadre, sans obligation de consommation, les hôtes peuvent consommer diverses boissons chaudes à un prix solidaire et peuvent ainsi se chauffer ;

Attendu également que sont mis à disposition des personnes désireuses, des magazines, des livres et revues ;

Considérant que depuis sa création en décembre 2012, l'Asbl Le Bar à Soupe a accueilli près de 25.000 personnes ;

Considérant que cette Asbl est tenue uniquement par des bénévoles et doit faire face mensuellement à des frais de loyer, chauffage, électricité, eau et assurances ;

Considérant qu'il convient afin d'assurer la pérennité de l'accueil des personnes fragilisées, d'apporter une aide à cette Asbl ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 06 décembre 2018 n° 82 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'attribuer un montant de 350,00 € à l'Asbl le Bar à Soupe, rue Grande, 132, à 5500 Dinant, représentée par Madame Tèreise DE REUCK, Présidente, Boisseilles, 15 à 5504 Foy-Notre-Dame - Compte IBAN BE62 5230 8052 8061 – afin de couvrir partie des frais de l'Asbl.
- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside (factures, ...) et au plus tard le 30 juin 2019.
- la liquidation du subside aura lieu immédiatement après décision du Conseil communal.

22. SUBSIDES MANIFESTATIONS 14/18 – 2018 – OCTROI – DECISION :

Considérant l'organisation par l'asbl Les Amis de la Collégiale d'un spectacle intitulé « *L'Homme armé, Messe pour la paix* » dans le cadre des manifestations commémorant la fin de la première guerre mondiale ;

Considérant l'organisation par le Centre culturel de Dinant d'une exposition intitulée « *Reconstruire/Tu renaîtras* » dans le cadre desdites manifestations commémoratives ;

Attendu qu'un montant de 8.295,70€ est inscrit au budget ordinaire 2018 (art. budgétaire 778/332-02) à titre de subside pour les manifestations 14/18 ;

Vu la décision du Collège communal d'octroyer ce subside à l'asbl Les Amis de la Collégiale pour le spectacle « *L'Homme armé, Messe pour la paix* » (5000€) et au CCRD pour l'exposition « *Reconstruire/Tu renaîtras* » (3.295,70€),

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, DECIDE d'octroyer :

- 5000 € à l'asbl Les Amis de la Collégiale, (7 Avenue Cadoux 5500 Dinant, compte BE64 7320 4712 2752) représentée par M. Christian Pacco, Président, et
- 3.295,70 € au Centre culturel de Dinant (37 rue Grande 5500 Dinant, compte BE96 1030 2066 4405) représenté par M. Marc Baeken, Directeur.

23. REPARTITION DES SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS 2018 – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux clubs sportifs » - article 7641/332-02 – d'un montant de 9.916 € est inscrite au budget 2018 ;

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution aux Elites » - article 764/331-01 – d'un montant de 3.000 € est inscrite au budget 2018 ;

Attendu qu'une somme de 15.000 €, provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs (décision du Conseil communal en date de 16 avril 2018);

Attendu qu'un crédit complémentaire de 15.000 € était inscrit dans la M.B. n°2 ;

Attendu qu'un crédit complémentaire de 9.500 € était inscrit dans la M.B. n°2 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les clubs sportifs dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les jeunes sportifs dans le développement de leurs performances et de leurs résultats ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Conseil communal, réuni en séance du 16 avril 2018, a déjà alloué le montant de 9.916 € sur l'enveloppe à l'ordinaire et le montant de 12.140,48 € sur la dotation Casino ;

Vu que le Conseil communal, réuni en séance du 04 juillet 2018, a déjà alloué le montant de 15.000 € provenant de la MB ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

Association momentanée « Entente dinantaise » – SASPJ : 9.500 €

Monsieur Philippe MEYFROIDT – Rue Saint-Jacques, 300 – 5500 Dinant

Monsieur Marc DRUGMAND - Rue Chapelle du Comte, 3 – 5561 Gendron

N° compte : IBAN BE95 6528 4753 5158

- Affectation du subside : Frais d'organisation de la retransmission des matchs de foot lors de Coupe du Monde 2018
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : PAS de subsides en 2016
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

Subsides aux élites

1) Madame Bieke MACHIELSEN – personne physique : 400 €

Rue du Chenêt, 1 à 5500 Dinant

N° compte : BE BE39 0639 3764 8919

2) Monsieur Michaël BRANDENBOURG – personne physique : 204 €

Rue Albert Huybrechts, 30 Bte3 à 5500 Dinant

N° compte : BE 90 2500 0426 2732

- 3) **Monsieur Rudy DEMOULIN – personne physique : 204 €**
Froidvau, 73 à 5500 Dinant
N° compte : BE 74 3770 0201 4607
- 4) **Monsieur Oscar GEUDVERT – personne physique : 204 €**
Rue d'Anseremme, 88 à 5500 Dinant
N° compte : BE 53 7320 0445 2553
- 5) **Mademoiselle Marie MEYFROIDT – personne physique : 204 €**
Chareau de Dréhance, 73 à 5500 Dinant
N° compte : BE 83 6528 3826 7315
- 6) **Monsieur Léo MONTULET – personne physique : 204€**
Rue Paquette, 90 à 5500 Dinant
N° compte : BE 98 0634 8103 8593
- 7) **Monsieur Maxime RICHARD – personne physique : 204 €**
Boisseilles, 11B à 5504 Dinant
N° compte : BE 69 0016 4878 4778
- 8) **Mademoiselle Laurane SINNESAEEL – personne physique : 204 €**
Charreau de Dréhance, 10/000A à 5500 Dinant
N° compte : BE 58 0015 8039 9879
- 9) **Mademoiselle Laurine TASIAUX – personne physique : 204 €**
Rue d'Anseremme, 35 à 5500 Dinant
N° compte : BE 64 0639 3320 9652
- 10) **Mademoiselle Séraphine BASTIN – personne physique : 204 €**
Rue St Jacques, 42 à 5500 Dinant
N° compte : BE 45 0015 8457 1889
- 11) **Monsieur Louis MALEVEZ – personne physique : 204 €**
Rue du camp Romain, 9 à 5500 Dinant
N° compte : BE 55 6528 3200 4044
- 12) **Monsieur Lucas VANMULLEN – personne physique : 204 €**
Drève des Peupliers, 2 à 5500 Dinant
BE 97 0639 2974 6449
- 13) **Monsieur Nicolas VANMULLEN – personne physique : 204 €**
Drève des Peupliers, 2 à 5500 Dinant
BE 97 0639 2974 6449

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 mars 2019..

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

24. REPARTITION DES SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR ACHAT DE MATERIAUX, ENTRETIEN, TRAVAUX-TERRAINS ET INFRASTRUCTURES 2018 – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « subsides aux clubs sportifs pour achat de matériaux, entretien, travaux, terrains et infrastructures 2018 » - 764/522-52 de 100.000 € est inscrite au budget 2018 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général d'offrir aux sportifs des infrastructures de qualité ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le montant total de 39.369,76 € alloué par le Conseil communal en date du 28 mai 2018 ;

Vu le montant total de 48.566,80 € alloué par le Conseil communal en date du 04 juillet 2018 ;

A l'unanimité, décide d'allouer les subsides suivants :

1. **A.L. Lisogne-Thynes – ASBL : 4.278,51 €**

Monsieur Stéphane WEYNANT – Frech-Try, 2 – 5501 Dinant
Monsieur Jonathan FLERES – Rue Saint-Roch, 8 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0451.986.346
N° compte : BE 34 6526 5039 5590

- Affectation du subside : Frais de fourniture de sable, semences, engrais et sélectif
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal des 15/03 et 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. **Royal Dinant Football Club - ASBL : 5.067,52 €**

Monsieur Marc HENQUIN – Rue Martin Sandron, 2 – 5680 Doische
Monsieur François LEBOUTTE – Chemin des Pommiers, 33 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0414.473.278
N° compte : BE 90 0682 4353 8432

- Affectation du subside : Achat matériel sportif, achat défibrillateur, frais d'aménagement petit garage, achat frigo
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. **Bayard TC Dinantais – ASBL : 2.400 €**

Monsieur Julian CLARENNE – Rue Sul Sucrau, 6 – 5500 Dinant
Madame Clémentine HENROTEAUX – Rue Georges Cousot, 3 – 5500 Dinant
N° entreprise : 0421.017.414
N° compte : BE 69 0680 8097 1078

- Affectation du subside : Frais de démoissage + nettoyage terrains hydrocarbonés
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK Collège communal du 12/04/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 mars 2019 ;

25. REPARTITION DES SUBSIDES « ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE » - OCTROI – DECISION :

Attendu qu'une enveloppe budgétaire « Attribution subsides aux associations et mouvements de jeunesse » - article 761/332-02 - d'un montant de 9.979 € est inscrite au budget 2018 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse et les associations s'adressant aux jeunes dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Vu que le Conseil communal, réuni en séance du 12 novembre 2018, a déjà alloué le montant de 1.350 € ;

A l'unanimité, décide d'attribuer le subside suivant :

1. **Unité Jacques Thibaut de Dinant – Association de fait : 4.603,10 €**

Monsieur Claude POLIART – Rue du Tige, 16 – 5500 Dinant
Madame Caroline MARION -
N° compte : BE 80 7320 2755 0677

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK - Collège communal du 06 décembre 2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

2. **Unité Scoute Jean Detienne d'Anseremme – Association de fait : 3.014,00 €**

Monsieur Jérôme BUYLE – Rue d'Alvaux, 1 – bte4 – 5360 Hamois
Madame Mélanie MATHELART – Rue de l'Ardoise, 2 – 5560 Mesnil-Saint-Blaise
N° compte: BE 06 6511 5866 4522

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement.
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK - Collège communal du 08 novembre 2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

3. **Rock About Nam (Rock's Cool) – ASBL: 1.000 €**

Monsieur Michaël MATHIEU - Rue Emile Vandervelde, 45 – 5020 Flawinne
Monsieur Alain ONKELINX – Rue du Nouveau Monde, 3 – 5002 Saint-Servais
N° entreprise : 0473.126.705
N° compte: BE 65 0001 1028 8996

- Affectation du subside : Frais de fonctionnement
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK - Collège communal du 22 novembre 2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 31 mars 2019.

26. UNITE SCOUTE JEAN DETIENNE D'ANSEREMME – REHABILITATION DU LOCAL DE DOUCHES DE L'IMMEUBLE COMMUNAL DENOMME « BEAU SEJOUR » A ANSEREMME – OCTROI D'UN SUBSIDE – DECISION :

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le contrat du 21 septembre 2010 (et ses avenants ultérieurs) ayant pour objet l'utilisation des étages de l'école maternelle communale dite « Beau Séjour » (Rue A. Caussin 76 à Anseremme) par l'Unité Scoute Jean Detienne d'Anseremme, à charge pour ladite Unité scoutie d'en assurer l'exploitation à des fins d'activités liées aux mouvements de jeunesse ;

Considérant que, dans le cadre d'un appel à projets du Commissariat Général au Tourisme (CGT), Monsieur Jérôme BUYLE (Animateur – Unité Scoute Jean Detienne d'Anseremme) a manifesté le souhait de rencontrer les Echevins responsables (par courriel en date du 05 avril 2018) afin de s'accorder sur les différentes démarches à accomplir concernant l'élaboration d'un dossier de demande de subvention extraordinaire pour la réhabilitation/réfection du local de douches de l'immeuble communal repris à l'alinéa qui précède ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2018, point n°50, marquant accord sur la réalisation des travaux tels que décrits par Monsieur Jérôme BUYLE dans son courriel susmentionné du 05 avril 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 mai 2018, point n°31, décidant d'inscrire le montant sollicité par l'Unité Scoute Jean Detienne, soit 4.650€00 en modification budgétaire ;

Attendu qu'un crédit de 4.650 € (7611/332-02) est inscrit dans la modification budgétaire n°2 ;

Attendu qu'il est d'intérêt général de soutenir les mouvements de jeunesse dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions auprès de la jeunesse locale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide d'attribuer le subside suivant :

Unité Scoute Jean Detienne d'Anseremme – association de fait : 4.650 €

Monsieur Jérôme BUYLE – Rue d'Alvaux, 1 – bte 4 – 5360 Hamois
Madame Mélanie MATHELART – Rue de l'Ardoise, 2 – 5560 Mesnil-Saint-Blaise
N° compte : BE06 6511 5866 4522

- Affectation du subside : Frais de réhabilitation du local de douches au sein du bâtiment dénommé « Beau Séjour » à Anseremme
- Contrôle utilisation des subsides 2017 : OK – Collège du 08/11/2018
- Contrôle de l'utilisation du subside : Production des factures.

La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

Les bénéficiaires devront produire les pièces justificatives y afférentes (factures) dans le cadre du contrôle des subsides au plus tard le 30 juin 2019.

27. FACTURE CASTEL DE PONT-A-LESSE – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION :

Prend acte de la décision du Collège communal du 15 novembre 2018 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement au Castel de Pont-à-Lesse de la facture n° 63350 pour un montant de 3.080,00 € pour l'organisation d'un banquet VIP pour l'inauguration de la Croisette le 29 avril 2018.

28. MANDATS DE PAIEMENT 2115-2117-2118-2124 – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION:

Prend acte de la décision du Collège communal du 30 octobre 2018 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement des factures ci-après :

- Ets FAELES du montant de 119€98 ;
- FIEVET & Fils du montant de 148€71 ;
- CEBEO du montant de 7€90 ;
- CEBEO du montant de 7€31 ;
- CEBEO du montant de 15€58 ;
- CEBEO du montant de 3€10 ;
- Ets DARDENNE du montant de 84€99 ;
- SERVI-VIT du montant de 70€53 ;

- ENECO Belgium du montant de 785€95 ;

- Ets BURLET Frères du montant de 272€92 ;
- VANDACO du montant de 118€36 ;
- WTS World Trucks du montant de 485€21 ;
- Ets LILLO Daniel du montant de 60€50 ;
- Ets LILLO Daniel du montant de 779€37

- Ets H. Lejeune-Jardirama du montant de 325€73 ;
- LELONG & Fils du montant de 227€48 ;
- LELONG & Fils du montant de 386€87 ;
- WURTH BELUX du montant de 444€30

29. FACTURES ETS DARDENNE SA ET ENECO – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION:

Prend acte de la décision du Collège communal du 30 octobre 2018 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement aux Ets DARDENNE d'un montant de 1.055,65 € et à ENECO Belgium du montant de 5,00 €.

30. FACTURE SCRL CHAUFFAGE LOYERS – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION:

Prend acte de la décision du Collège communal du 18 octobre 2018 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement à la SCRL Chauffage Loyers d'un montant de 1.230,66 € TVAC.

31. FACTURES BEP – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – INFORMATION:

Prend acte de la décision du Collège communal du 30 octobre 2018 relative à l'imputation et l'exécution de la dépense concernant le paiement au BEP des montants suivants :

- Appel de Fonds n°1018 : Juillet 2018 – 937,17€
- Appel de Fonds n°1074 Août 2018 – 1.026,34€
- Appel de Fonds n°1243 - Septembre 2018 – 937,17€

relatives à la location du container mobile de déchets (MP n° 2204 et 2168)

32. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE PAR LA VILLE DE DINANT D'UN TERRAIN INOCCUPE SIS RUE FETIS A DINANT (BOUVIGNES) – APPROBATION:

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande introduite par l'Administration Communale de Dinant par laquelle elle sollicite de la Régie des Bâtiments la mise à disposition à titre précaire d'un terrain inoccupé sis rue Fétis à Dinant (Bouvignes), paraissant cadastré section A n°19E ;

Vu le projet de convention d'occupation à titre précaire (avec fonction de gardiennage) transmis en date du 22 août 2018 par la Régie des Bâtiments ;

Considérant que le bien susmentionné est exclusivement destiné à l'utilisation de parking provisoire dans le cadre des activités de la Ville de Dinant (et que toute autre affectation du bien devra faire l'objet d'une demande de changement d'affectation par et aux frais de la Ville de Dinant et avec l'accord formel de la Régie des Bâtiments) ;

Considérant que le propriétaire (Régie des Bâtiments) met, au plus tard jusqu'au début des travaux de construction prévus dans le projet de construction d'un nouveau complexe (Cité Administrative), à la disposition de l'occupant (Ville de Dinant), qui accepte, la gestion et l'entretien dudit terrain inoccupé, sis rue Fétis à Dinant (Bouvignes) ;

Considérant qu'il s'agit d'une occupation à titre gratuit en compensation de services librement consentis (entretien et surveillance) ;

Considérant que la fonction d'entretien et surveillance du bien par la Ville de Dinant implique notamment les devoirs suivants :

- *Entretenir le site, poser une nouvelle clôture et arborer quelque peu le site en son pourtour ;*
- *Réaliser le tour du terrain en début de journée, afin de s'assurer que tout est en ordre et qu'il n'y a pas eu de dégradation ;*
- *Veiller à la propreté des abords, en y ramassant éventuellement les cannettes et autres petits débris ;*
- *Après des périodes de vents violents, s'assurer que des débris ne sont pas tombés et/ou n'ont pas endommagés le site ;*
- *Fournir des renseignements afférents à la propriété et transmettre les coordonnées des agents de contact de la Régie des Bâtiments ;*

Que complémentirement à ces missions, cette fonction implique, vis-à-vis de la Régie des Bâtiments, les tâches suivantes :

- *Signaler les perturbations, qui doivent être résolues de toute urgence, auprès de la personne de contact de la Régie des Bâtiments ;*
- *Signaler les infractions et défauts à la Police et en assurer la résolution ;*
- *Entretenir le site et, notamment, assumer l'entretien périodique de la végétation ;*
- *Se conformer aux règlements de police ;*
- *Assurer la garde du complexe ;*
- *Prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir les dommages pouvant résulter des intempéries ;*
- *En cas d'accident, prendre les mesures nécessaires afin de réparer les dégâts ;*

Vu les extraits cadastraux ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date 22 août 2018 ;

Vu l'avis réservé émis par le Directeur financier en date du 28 août 2018 soulignant :

- « *qu'il conviendrait à tout le moins d'estimer le coût lié aux obligations pesant à charge de la Ville (assurance, gestion et entretien, surveillance et gardiennage, charges fiscales) ;*
- *que l'article 6 de la Convention, en ce qu'il impose la prise de mesures nécessaires afin de réparer les dégâts en cas d'accident, devrait être mis en perspective avec l'article 16 relatif aux assurances » ;*

Considérant qu'en réponse à l'avis réservé de Monsieur le Directeur financier, il y a lieu de préciser ce qui suit en ce qui concerne le coût lié aux obligations pesant à charge de la Ville :

- *le montant de la prime d'assurance pour la Police RCG en sa globalité (pour tous les risques supportés par la ville) est de 22042,61 TTC (cfr courriel de Monsieur J-C MATAGNE - Ethias Assurances - en date du 03 septembre 2018) ;*
- *le Collège communal, réuni en séance du 06 septembre 2018, point n°50, a entendu le rapport de Monsieur le Bourgmestre informant que contact a été pris avec l'IFAPME qui serait d'accord de prendre en charge l'entretien du site ;*
- *en ce qui concerne la pose d'une nouvelle clôture et le fait d'arborer quelque peu le site en son pourtour, le Collège communal, réuni, en séance du 04 octobre 2018, point n°47, a chargé l'atelier communal de proposer au Collège le type de clôture le mieux adapté à cet endroit ;*
- *le revenu cadastral, qui sert à la perception du précompte immobilier, a été communiqué à Madame la Directrice financière dans la demande d'avis de légalité adressée en date du 17 octobre 2018 ;*
- *en ce qui concerne la prise de mesures nécessaires afin de réparer les dégâts en cas d'accident, le projet modifié de convention stipulera (sous réserve de l'accord de la Régie des Bâtiments) que : « La Ville ne devra réparer les dégâts que si ceux-ci sont en lien causal avec une faute imputable à la Ville en vertu des articles 1382 et suivants du Code Civil ».*

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 17 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable (avis 2018-9) rendu par la Directrice financière en date du 18 octobre 2018 duquel il ressort qu'« il conviendra cependant de s'assurer de la signature d'un accord avec l'IFAPME pour la prise en charge de l'entretien du site ainsi que de prévoir les crédits nécessaires à l'aménagement des lieux (clôture et plantations) lors de la prochaine modification budgétaire dans la mesure où le solde disponible de l'article budgétaire 425/140—02 ne permet plus aucun engagement » ;

Vu le courriel du 03 septembre 2018 par lequel l'assureur de la Ville de Dinant a notamment suggéré (en ce qui concerne la prise de mesures nécessaires afin de réparer les dégâts en cas d'accident) que le projet modifié de convention stipule : « La Ville ne devra réparer les dégâts que si ceux-ci sont en lien causal avec une faute imputable à la Ville en vertu des articles 1382 et suivants du Code Civil » ;

Vu le courriel du 09 novembre 2018 par lequel le Service juridique de la Régie des Bâtiments a signalé que :

- le texte modifié comme ci-dessus « est en contradiction avec la philosophie de cette convention, à savoir : devoir d'entretien et de surveillance du bien mis à disposition, à charge de la Ville (article 6.2.b, 6.3.b et article 12 de la convention).
- la Ville est donc tenue de réparer les dégâts même causés par des tiers (et elle doit se retourner contre eux). Sur le plan pratique, c'est difficile vu que le parking est ouvert au public, surtout le week-end. Mais, il y a une obligation de surveillance à charge de la Ville.

Vu le projet modifié de convention transmis en date du 09 novembre 2018 par la Régie des Bâtiments stipulant notamment en son article 6 :

« En cas d'accident :

- *la Ville prendra les mesures nécessaires afin de réparer les dégâts ;*
- *la Ville pourra se retourner contre tout tiers responsable de dégâts sans attendre l'accord de la Régie des Bâtiments ;*
- *la Régie des Bâtiments décline toute responsabilité en cas d'accident dont serait victime un usager ou visiteur du site. La Ville de Dinant garanti la Régie des Bâtiments contre toute revendication de tiers à ce sujet » ;*

Vu l'accord de Madame la Directrice financière en date du 13 novembre 2018 sur le projet modifié de convention ;

Vu l'accord de l'assureur (Ethias assurance) de la Ville de Dinant en date du 16 novembre 2018 sur le projet modifié de convention ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, DECIDE :

- de marquer son accord sur l'occupation à titre précaire et gratuit par la Ville de Dinant, d'un terrain inoccupé sis rue Fétis à Dinant (Bouvignes), paraissant cadastré section A n°19E, en compensation de services librement consentis (entretien et surveillance du site) ;
- le bien susmentionné est exclusivement destiné à l'utilisation de parking provisoire dans le cadre des activités de la Ville de Dinant (toute autre affectation du bien devra faire l'objet d'une demande de changement d'affectation par et aux frais de la Ville de Dinant et avec l'accord formel de la Régie des Bâtiments) ;
- d'approuver la convention d'occupation à titre précaire transmise en date du 09 novembre 2018 par la Régie des Bâtiments ;
- la convention prendra cours le premier jour suivant sa signature et sera conclue jusqu'au début des travaux de construction du nouveau complexe (Cité Administrative) au plus tard ; elle sera toujours révocable.

33. CONVENTION DE MISE A DISPOSOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL EN L'IMMEUBLE DENOMME EX-HOTEL DES ARDENNES (RUE LEOPOLD, 3 A 5500 DINANT° A L'ASBL ALTER – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que la Ville de Dinant a souhaité bénéficier d'une allocation forfaitaire pour engager du personnel supplémentaire habilité à encadrer des mesures judiciaires alternatives, conformément aux dispositions de l'A.R. du 12/08/94 et de la circulaire du Ministère de la Justice du 12/09/96,

Vu la convention pour l'encadrement de mesures judiciaires alternatives conclue entre la Ville de Dinant et l'ASBL dénommée « Alter » (Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives) en date du 27 février 2006 ;

Considérant qu'il ressort de ladite convention que la Ville de Dinant s'est notamment engagée à mettre à disposition de l'ASBL « Alter » un local avec téléphone et un fax pour permettre l'accueil et les communications directes et discrètes avec la Parquet, la Commission de Probation, les organismes ressources, la Maison de Justice et les auteurs d'infractions ;

Considérant que l'ASBL « Alter » met à la disposition de la Justice et des Justiciables les structures permettant la mise en œuvre des mesures et peines Judiciaires Alternatives ;

Qu'il s'agit d'un service à la collectivité (services publics, asbl, fondation à caractère social, scientifique ou culturel) qui se traduit par des tâches manuelles ou intellectuelles et ce, en fonction des capacités et de la situation du justiciable ;

Attendu que depuis le mois de mars 2001, l'occupation d'un local communal par l'ASBL Alter en l'immeuble dénommé ex-hôtel des Ardennes (rue Léopold, 3 à 5500 DINANT) n'est pas réglée par une convention ;

Considérant que le local occupé actuellement par l'ASBL « Alter » en l'immeuble sis rue Léopold, 3 à 5500 DINANT est devenu trop exigü et peu fonctionnel pour une offre optimale de services ;

Vu la demande de l'ASBL dénommée « Alter » par laquelle elle sollicite la mise à disposition d'un local communal plus spacieux en l'immeuble susmentionné ;

Considérant que le local situé au 2^{ème} étage (désigné local n°20/21) actuellement inoccupé et faisant partie du bâtiment communal (dénommé ex-Hôtel des Ardennes) sis rue Léopold, 3 à 5500 DINANT, pourrait idéalement convenir à cette affectation ;

Vu la convention présentée visant à définir les droits et les devoirs de chacun ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 26 octobre 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable (avis 2018-3) rendu par la Directrice financière en date du 13 novembre 2018 ;

Vu l'accord de l'ASBL « Alter » en date du 06 décembre 2018 sur ledit projet de convention de mise à disposition ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention présentée visant à mettre à disposition de l'ASBL « Alter » :
 - le local situé au 2^{ème} étage (désigné local n°20/21) et faisant partie du bâtiment communal (dénommé ex-Hôtel des Ardennes) sis rue Léopold, 3 à 5500 DINANT pour permettre l'accueil et les communications directes et discrètes avec la Parquet, la Commission de Probation, les organismes ressources, la Maison de Justice et les auteurs d'infractions ;
- La mise à disposition est faite pour une durée d'un an, prenant cours le 1er janvier 2019, avec tacite reconduction d'année en année ;
- Chacune des parties aura la faculté de faire cesser la convention, mais à charge de prévenir l'autre partie trois mois avant l'échéance (soit avant le 1er octobre), par lettre recommandée à la poste ;
- Etant donné l'objectif de l'occupant, la mise à disposition se fera à titre gratuit. De même aucun montant ne sera réclamé à l'occupant pour couvrir les charges (chauffage, électricité,...).
- Le droit d'occupation est consenti aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

34. MARCHE PUBLIC – FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE DE RUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/10/F/VR/463/BALAYEUSE relatif au marché "Fourniture d'une balayeuse de rue" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 185.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 875/743-98 (n° de projet 20180019) et sera financé par emprunt;

Considérant que conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière est obligatoire (incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ HTVA), qu'une demande a été soumise le 16 novembre 2018, et qu'un avis favorable a été rendu le octobre 2018 ;

Par 13 voix pour et 8 abstentions (FLOYMONT, TUMERELLE, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, TERWAGNE, ADNET-BECKERS), DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2018/10/F/VR/463/BALAYEUSE et le montant estimé du marché "Fourniture d'une balayeuse de rue", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 152.892,56 € hors TVA ou 185.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 875/743-98 (n° de projet 20180019).

35. FOURNITURE DE DEUX VEHICULES POUR L'HOTEL DE VILLE – CENTRALE D'ACHAT SPW – APPROBATION – CONDITIONS:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention passée entre l'Administration Communale de Dinant et la Région Wallonne (MET) en date du 8 juillet 2005 permettant à l'Administration Communale de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le MET dans le cadre de marchés de fournitures de ce dernier, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu le catalogue des fournitures, édité sous forme de fiches techniques, accessible via le site <http://marchesfournitures.spw.wallonie.be>

Attendu que le véhicule FORD immatriculé SNR217 est vétuste et doit être remplacé ;

Vu les fiches techniques « AUT 6/31 » et « AUT 28/01 » ainsi que les prix qui y sont indiqués ;

Attendu qu'il est dès lors proposé d'acquérir :

- ❖ Un véhicule destiné au transport de 4 personnes, 4 portes, un hayon (VS3) (référence : TO.05.01-16P19 – lot 6) – prix essence : 12.272,89€ HTVA + 123€ de taxe de mise en circulation ;

- ❖ Un véhicule tous terrains de type SUV 4X4 (TT2) (référence : TO.05.01 – 16P19 – lot 28) – prix essence : 13.439,01 HTVA + 495€ de taxe de mise en circulation ;

Attendu que le montant estimé s'élève à 31.729,399 TVAC ;

Attendu que, conformément à la convention, le bon de commande sera adressé directement par l'Administration Communale au fournisseur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/743-52 (n° de projet 20180022)

Considérant que conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, l'avis de légalité de la Directrice financière est obligatoire, qu'une demande a été soumise le 7 décembre 2018, et qu'un avis favorable a été rendu le 12 décembre 2018 ;

Par 13 voix pour et 8 abstentions (FLOYMONT, TUMERELLE, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, TERWAGNE, ADNET-BECKERS)

- D'acquérir :
 - ❖ Un véhicule destiné au transport de 4 personnes, 4 portes, un hayon (VS3) (référence : TO.05.01-16P19 – lot 6) – prix essence : 12.272,89€ HTVA + 123€ de taxe de mise en circulation ;
 - ❖ Un véhicule tous terrains de type SUV 4X4 (TT2) (référence : TO.05.01 – 16P19 – lot 28) – prix essence : 13.439,01 HTVA + 495€ de taxe de mise en circulation ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 104/743-52 (n° de projet 20180022)
- De charger le Collège communal de la commande des véhicules.

36. RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON MONIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2011 relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage du marché de services visant à désigner un auteur de projet dans le cadre de l'extension des activités de la maison du patrimoine médiéval mosan à l'asbl MPMM ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'asbl MPMM du 05/05/2011 d'attribuer le marché de conception pour le marché "Mission complète d'auteur de projet pour l'extension de la Maison du Patrimoine Médiéval Mosan" à l'Atelier d'architecture La Pierre d'Angle sprl, Rue Africaine, 16 à 1060 Bruxelles ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché intitulé "Rénovation et extension de la maison Monin" établi par l'auteur de projet, l'Atelier d'architecture La Pierre d'Angle sprl, Rue Africaine, 16 à 1060 Bruxelles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.138.039,19 € HTVA ou 1.377.027,42 € TVAC, options comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180023) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière le 03 décembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière rendu le 6 décembre 2018 ;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Rénovation et extension de la maison MONIN", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture La Pierre d'Angle sprl, Rue Africaine, 16 à 1060 Bruxelles.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé s'élève à 1.138.039,19 € HTVA ou 1.377.027,42 € TVAC, options comprises.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20180023).

37. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – RUE DE LA SCERIE A GEMECHENNE – MODIFICATION – DECISION :

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux Règlements Complémentaires et placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement complémentaire de circulation arrêté en séance du Conseil communal du 12 mars 2018 ;

Vu le courrier du SPW, Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière du 18 avril 2018 indiquant ne pouvoir soumettre ce règlement avec avis favorable à la décision ministérielle, ce dernier devant faire l'objet d'une modification, à savoir qu'il convient de prévoir le sens de circulation dans lequel celle-ci est interdite ;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2018 n° 69 ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

- Le règlement complémentaire de circulation arrêté en séance du Conseil communal du 12 mars 2018 (SP 2) est modifié comme suit :

Article 1 : la circulation sur les voies d'accès et de sortie du parking arrière de la salle de sport, rue de la Scierie à 5500 Dinant-Gemechenne, se fait en sens unique. L'accès au parking se fait par la voirie située à la droite du bâtiment (quand on se positionne face à l'entrée située à l'avant du bâtiment). La sortie du parking se fait par la voirie située à gauche du bâtiment (quand on se positionne face à l'entrée située à l'avant du bâtiment).

Article 2 : la mesure sera matérialisée par la pose des signaux C1 et F19 ;

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation ministérielle via la Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers.

38. DEMANDES DE CONSEILLERS :

1°. Questions posées par le groupe LDB :

- 1. Conseiller TUMERELLE :** *pouvez-vous nous confirmer l'accessibilité des dossiers afin de préparer les conseils ?
Tout le groupe LDB s'est présenté le samedi 22 aux services EC/Pop. Comme il était impossible de consulter à 9 les dossiers dans ce local, la consultation s'est faite salle du Collège.*

Apparemment un problème de communication subsiste dans les services qui refusaient de sortir les dossiers du bureau.

Le bourgmestre répond qu'une précision sera apportée aux services administratifs pour la consultation des dossiers le week-end.

- 2. Conseiller LADOUCE :** *quel sera votre ligne de conduite dans la continuité du dossier école de Bouvignes et famille Tordeur/Forgeur dans le cadre de l'achat de leur bâtiment. Quand la yourte sera elle livrée ? question de René Ladouce.*

L'échevine CLARENNE répond que :

- ❖ le collège précédent grâce à la pédagogie STEINER prévoyait l'essor de l'implantation communale de Bouvignes mais selon la Directrice la manque de place n'est plus urgent et la yourte ne serait plus d'actualité.
- ❖ de plus, plusieurs problèmes ont été relevés dans le marché public lancé pour l'achat de cette yourte, entre autre, le délai laissé au fournisseur pour répondre et livrer la yourte.
- ❖ il est préférable de travailler vers l'acquisition d'un bâtiment mieux situé, comme « ancienne maison de l'instituteur », plutôt qu'un autre bâtiment.

Ce à quoi, le conseiller LADOUCE répond que la FWB, en la personne de Mme DELEUZY et Mme MOENS (architecte) sont venues sur place visité le bâtiment (ancienne maison de l'instituteur). Ce bâtiment n'a pas été retenu vu le coût pharaonique des travaux à entreprendre dans ce bâtiment pour le mettre aux normes.

3. **Conseiller LADOUCE : concernant les voiries communales, comptez-vous poursuivre les trois futurs chantiers qui ont été initiés dans le dossier PIC , notamment :**
- ❖ *l'égouttage et la rénovation de la rue Marot à Sorinnes,*
 - ❖ *la rue principale a Foy-N-Dame*
 - ❖ *ainsi que l'égouttage et la rénovation de la rue du camp romain à Furfooz ?*

L'échevin CLOSSET répond que même si ces 3 dossiers ont été avalisés par la SPGE, le budget 2018 prévu était insuffisant. Le collège actuel a dès lors décidé de privilégier les travaux des rues Marot et Camp-Romain. L'application de l'article 60 du RGCC devra être appliquée pour le complément afin que cette dépense soit imputée.

4. **Conseiller FLOYMONT : Thynes phase 2 est budgété, peut-être attribué mais serait-il possible de déjà reboucher les cratères existants ?**

L'échevin CLOSSET répond que l'atelier se chargera de reboucher les nids de poule devenus des cratères.

5. **Conseiller TUMERELLE : qui sera à l'avenir le président du conseil communal ? M. NAOME ?**

Le bourgmestre répond par l'affirmative. Le nouveau collège étant désireux de laisser la présidence du conseil à un membre non issu du collège communal. Un acte de présentation est encore à dresser et une procédure à appliquer. Ce point sera soumis lors d'un prochain conseil communal.

6. **Conseiller ADNETH : pourquoi les poteaux entre le boulevard Sasserath et la croisette ne sont-ils pas déplacés afin de libérer les nombreuses places de parking ?**

L'échevin BODLET explique qu'il était effectivement prévu de déplacer les piquets mais par manque de signalisation adaptée (RAVEL, piétons, parking), subsistent de gros problèmes de sécurité. Les piquets ne seront dès lors pas déplacés. Par ailleurs une étude globale de mobilité est à réaliser.

7. Conseiller BESOHE : quand les travaux de la rue de Meez vont-ils commencer ?

Un marché public pour la réfection a été lancé. Son attribution est soumise pour l'instant à la tutelle qui doit remettre son avis pour le 31 décembre 2018 avec prorogation possible jusqu'au 15 janvier 2019.
D'autre part, une longue procédure est pendante en justice pour l'instant.

8. Conseiller BESOHE : quand le chantier sur la N 94 au-dessus du Froidvau sera-t-il terminé ?

L'échevin CLOSSET explique que M. DUPONT (SPW) a promis que les travaux seraient réalisés au printemps 2019. Pour ne pas entraver la circulation, une bande de circulation restera ouverte

9. Conseiller BESOHE : comment devons-nous faire pour joindre un échevin en cas d'urgence ?

La procédure n'a pas changé. Tous les membres du collège sont joignables. Chacun dispose d'un N° de téléphone « Ville » (de type 082/...) qui est redirigé vers son GSM privé.
En cas d'urgence, les services adéquats tels les pompiers ou la police peuvent être appelés, qui eux, appelleront le bourgmestre ou l'échevin des travaux si nécessaire.

39. PROCES-VERBAUX – APPROBATION :

A. PROCES-VERBAL du 12 novembre 2018.

Vu la dernière séance du Conseil communal tenue le 12 novembre dernier avant la mise en place des nouveaux organes communaux ;

Vu le procès-verbal non rédigé séance tenante mais envoyé par mail à tous les conseillers communaux en date du 14 novembre 2018 ;

Attendu que seuls les conseillers réélus peuvent prendre part au vote, à savoir :
MM. CLOSSET, TUMERELLE, LADOUCE, FLOYMONT, PIGNEUR, NAOME, LALOUX O., BODLET, VERMER, BESSEMANS-BOURGUIGNON, BESOHE, BELOT, TIXHON, BERNARD, Conseillers.
M. ROUARD, Conseiller et Président du CPAS.
Vu l'absence de Mme VERMER et M. ROUARD ;

Il est procédé au vote et décide :

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 12 novembre 2018.

B. PROCES-VERBAL du 3 décembre 2018.

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 3 décembre 2018.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON.

Le Président,

A. TIXHON.